

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6,
au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs
de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas,
n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-
DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 11 octobre 1843.

L'Angleterre a triomphé de la résistance, des lenteurs calculées que l'empereur de la Chine apportait à la ratification du traité de paix conclu à Nankin le 22 août 1842 entre le haut commissaire chinois et le plénipotentiaire anglais, sir H. Pottinger. L'empereur a signé, et ainsi se trouve approuvé le traité de commerce stipulé dans le traité de paix, et qui avait été en réalité le but de l'expédition. La diplomatie refait difficilement une situation perdue par les armes; il était impossible de s'abuser sur le résultat des négociations. L'Angleterre avait trop d'intérêt à s'ouvrir la Chine pour ne pas profiter largement de sa victoire, et la prise de ses villes avait trop appris à l'empereur que ses troupes ne peuvent pas résister aux troupes européennes.

Le bateau à vapeur l'Akhbar venant directement de la Chine, a quitté Hong-Kong le 1^{er} août; après avoir touché à Suez et à Alexandrie, il est arrivé ayant à bord le colonel Malcolm, porteur de la ratification du traité de Nankin par l'empereur. Au traité est joint un tarif fait principalement en vue des produits de l'industrie anglaise, et qui, par ses conditions avantageuses, doit éveiller beaucoup d'espérances dans le haut commerce anglais et amener certainement d'importantes spéculations. Le tarif des droits imposés sur les marchandises étrangères, et qui a sans doute été convenu après discussion entre les plénipotentiaires des deux pays, s'appliquera au commerce de toutes les nations avec la Chine, aussi bien qu'au commerce anglais, et ne présente pas d'exclusion à cet égard; mais il faut dire aussi que cette faculté sera long-temps illusoire pour toute autre nation que l'Angleterre, qui a des forces considérables dans ces parages, et qui est spécialement autorisée à entretenir des croiseurs dans les ports chinois. Une remarque qu'il n'est peut-être pas inutile de faire, c'est que la proclamation adressée par sir H. Pottinger aux commerçants anglais ne parle pas de l'ouverture des ports chinois au commerce des autres nations; le commissaire impérial seul l'indique. Ces ports sont au nombre de cinq: ce sont les ports de Canton, Amoy, Fu-Chow, Ning-Po et Schang-Hao. Le premier reste libre comme il l'était déjà; l'ouverture des quatre autres est ajournée jusqu'après l'accomplissement de quelques formalités et de quelques mesures d'ordre financier. Un édit de l'empereur est indispensable pour ouvrir ces ports aux Européens et changer ainsi les coutumes et les lois de l'empire; il doit avoir été donné dans les premiers jours de septembre. Le nouveau système de commerce a dû être mis en vigueur à Canton à la fin du mois de juillet dernier.

Le tarif arrêté entre les commissaires respectifs, et que nous publierons plus tard pour servir de guide à nos négociants, contient peu d'articles. Le droit le plus élevé est de 10 0/0; les articles qui n'y sont pas spécifiés ne seront assujettis qu'à un droit ad valorem de 5 0/0. Sous ce rapport, on peut dire que le gouvernement chinois fait plus pour la liberté commerciale que les nations européennes, beaucoup plus surtout que l'Angleterre elle-

même. Il est vrai de dire aussi qu'il ne dicte pas les conditions, et que, s'il peut les discuter, il n'est pas moins forcé de les subir.

La question de l'opium a été ajournée; c'était une des plus importantes, et aussi la plus difficile à résoudre.

Voici les documents anglais et chinois qui se rattachent à cet important traité :

PROCLAMATION DE SIR H. POTTINGER.

Victoria Hong-Kong, ce 22 juillet 1843.

Sir H. Pottinger, plénipotentiaire de S. M. Britannique en Chine, a la satisfaction d'annoncer, pour l'instruction et la direction de tous les sujets de S. M., qu'il a conclu et signé avec le haut-commissaire nommé par S. M. l'empereur de Chine un traité de commerce stipulé dans le traité de paix définitif signé à Nankin le 22 août 1842. Les ratifications de ce traité de paix définitif ont été dernièrement échangées sous le seing et la signature de S. M. la reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande et de S. M. l'empereur de Chine.

Le plénipotentiaire de S. M. publie aujourd'hui le tarif des droits pour l'exportation et l'importation et le règlement de police commerciale, qui, après l'examen le plus attentif et le plus minutieux, ont été arrêtés d'un commun accord. Ce tarif et ce règlement doivent être promulgués en chinois en même temps que cette proclamation et accompagnés d'une proclamation de la part du commissaire impérial.

Le plénipotentiaire de S. M. espère que les dispositions du traité commercial seront trouvées, dans la pratique, également avantageuses, équitables et profitables en ce qui touche les intérêts, l'honneur et l'accroissement futur de la prospérité des gouvernements des deux puissants empires contractants et de leurs sujets, et S. Exc. de la manière la plus solennelle et la plus urgente, recommande à tous les sujets de la couronne britannique individuellement et collectivement, au nom de leur fidélité à leur souverain, de leur devoir envers leur pays, de leur respect, de leur considération et de leur bonne volonté, au nom de leur intégrité, de leur probité et du respect qu'ils doivent comme hommes aux droits impériaux de l'empereur de Chine, non seulement de se conformer strictement dans tous leurs actes aux dispositions dudit traité de commerce, mais de repousser avec dégoût et de dénoncer au monde toute ouverture vile, immorale et perfide qu'eux ou leurs agents pourraient recevoir ou qui pourrait leur être faite sous quelque forme que ce soit, par quel que sujet chinois ayant ou n'ayant pas des rapports officiels avec le gouvernement, afin de se prêter à une collusion ou à un projet quelconque, dans le but d'éluder les dispositions du traité de commerce ou d'agir en contravention des dispositions dudit traité de commerce.

Le plénipotentiaire de S. M. Britannique ne veut pas supposer un instant que l'appel qu'il fait aujourd'hui à tous les sujets de S. M. ne sera pas écouté même par un seul individu; mais en même temps il regarde comme son devoir, dans la situation respectable et sans précédent dans laquelle les événements l'ont placé, de déclarer de la manière la plus formelle qu'il est décidé, par tous les moyens en son pouvoir, à faire exécuter les dispositions du traité de commerce par tous ceux qui désirent, à l'avenir, engager des rapports commerciaux avec la Chine. Dans le cas où il recevra des consuls de S. M. Britannique ou des autorités chinoises des réclamations fondées, établissant qu'une disposition du traité de commerce a été éludée ou même qu'on a essayé de l'éluder, il prendra les mesures les plus énergiques contre la partie délinquante; et lors même que le pouvoir dont il est investi ne l'autoriserait pas suffisamment à prendre les mesures qu'il peut juger nécessaires, il ose respectueusement espérer que la législa-

ture de la Grande-Bretagne lui donnera un bill d'indemnité pour les avoir adoptés dans une circonstance qui pourrait compromettre directement l'honneur, la dignité et la bonne foi de la nation anglaise dans l'estime du gouvernement chinois et à la face de toutes les autres nations.

Dieu sauve la reine!

H. POTTINGER.

PROCLAMATION DU COMMISSAIRE IMPÉRIAL.

Ké-Ing, haut commissaire impérial, Kéining, gouverneur-général, et Ching, gouverneur, publient cette proclamation afin de donner des renseignements et des ordres précis.

Considérant que, lorsque les Anglais ont cessé leurs hostilités l'année dernière, notre auguste souverain leur a accordé la faculté de commercer à Canton et dans quatre autres ports, et a bien voulu sanctionner le traité qui a été conclu; que les ratifications de ce traité ont maintenant été échangées; que des règlements commerciaux ont été convenus; qu'un tarif de droits, qui abolit toutes les redevances et tous les présents, a été arrêté; en conséquence, dès que le haut commissaire, le gouverneur-général et le gouverneur auront reçu les réponses du bureau du revenu, ces documents seront promulgués et deviendront la règle à observer dans les différents ports.

Le tarif des droits sera alors applicable au commerce de la Chine avec toutes les autres nations aussi bien qu'avec l'Angleterre.

Ainsi donc, les instruments de la guerre seront pour jamais jetés de côté, la joie et le profit seront le lot perpétuel de tous. Ni légers ni peu nombreux seront les avantages recueillis par les négociants de la Chine et des pays étrangers. A partir de ce jour, tout le monde doit s'affranchir des préjugés et des soupçons, chacun poursuivant sa propre vocation, et toujours soigneux d'éviter de garder aucune rancune des hostilités qui ont eu lieu; car de tels sentiments, de tels souvenirs ne peuvent avoir d'autre effet que de nuire au progrès de la bonne intelligence entre les deux peuples.

A l'égard des quatre ports, ils ne seront ouverts au commerce que lorsqu'on aura reçu les réponses du bureau du revenu; mais Canton a été un marché ouvert au commerce anglais depuis plus de deux siècles, et les nouveaux règlements qui viennent d'être adoptés peuvent y être mis sur-le-champ en pratique, afin que les négociants qui viennent de si loin ne soient pas retenus plus long-temps dans les mers extérieures et déçus dans leurs espérances. Le haut commissaire, le gouverneur-général et le gouverneur ont donc, de concert avec le surintendant des douanes, pris la résolution, pour se rendre au gracieux désir de leur auguste souverain, de chérir tendrement les hommes qui viennent de loin, et de commencer cette nouvelle carrière en ouvrant le port de Canton le 1^{er} du septième mois.

L'île de Hong-Kong ayant été accordée comme lieu de résidence à la nation anglaise, les négociants de cette nation qui se rendront de là dans les autres ports seront nombreux, et les bâtiments dont ils se serviront ne seront soumis à aucune restriction, mais seulement à demander un salaire juste et équitable pour ce service. Si cependant des passagers portaient des marchandises dans ces bâtiments dans le but de frauder les droits du gouvernement, ils seront frappés des amendes portées par la loi. Si les négociants chinois désirent se rendre à Hong-Kong pour y commercer, ils ne seront tenus qu'à se rendre à la douane la plus voisine, de payer les droits sur leurs marchandises d'après le nouveau tarif, et d'obtenir une passe avant de quitter le port. Toute infraction à cette disposition sera punie sévèrement.

Quant aux sujets chinois qui, dans les jours passés, peuvent avoir fourni des secours quelconques aux armées anglaises et peuvent avoir été appréhendés à cause de ce fait, le haut commissaire a obtenu de la clémence de son auguste souverain, vaste

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 OCTOBRE.

BERGERONNETTE.

Il y a des choses qui se développent d'elles-mêmes dans toutes les positions où il plat au hasard de vous faire naître.

GEORGE SAND.

- Pourquoi ne vous mariez-vous point, mon cher Frédéric?
- Parce que je n'aime personne.
- Quelle naïveté! Pourquoi n'aimez-vous personne?
- Parce que je ne puis plus aimer.
- Peste! Pourquoi ne pouvez-vous plus aimer?
- Parce que j'ai trop aimé.
- Vous m'intéressez. Pourquoi?
- Allez au diable avec vos pourquoi! Vous êtes un véritable inquiet.
- Eh! non, je ne suis qu'un anatomiste, mon cher Frédéric, et vous êtes un sujet curieux que j'aimerais assez à disséquer, je ne vous le cache pas.
- Laissez là votre scalpel, je vous prie; je consens à vous dire moi-même ce que vous désirez savoir.
- Frédéric Talhouet sourit, ce qui lui arrivait rarement; il se jeta sur son divan, cacha pendant une minute dans ses mains son grand visage expressif et pâle, puis reprit en ces termes :
- La première fois que je vis Bergeronnette, ce fut en Bretagne, sur les grèves de Loc-Tudi, par une radieuse matinée d'été. Bergeronnette était assise sur le sable, pieds nus, cheveux au vent; elle chantait un quatuor ou ballade du pays d'une voix fraîche et gentille comme son frais et gentil visage. Elle avait douze ans. Elle tenait avec soin sur ses genoux un livre richement relié, qui contrastait avec la pauvreté de son accoutrement. Je m'arrêtai pour lui adresser la parole; elle se tut et fixa sur moi son regard humide et brillant.
- Dites-moi, ma belle enfant, lui demandai-je en lui indiquant un banc qui cotoyait le rivage, n'est-ce pas la propriété de M. de Tyvonarien?
- A ces mots, elle se leva vivement et me répondit d'un air gracieux et souriant :
- Oui, Monsieur, mais l'entrée du château est sur le chemin de Loc-Tudi.
- Elle reprit avec une légère expression d'embarras :
- Est-ce que Monsieur va chez M. de Tyvonarien?

— J'irai bientôt, ma belle enfant; mais il faut que je me rende d'abord à l'île Tudi, où j'ai affaire.

— A l'île Tudi? reprit-elle. Ah! bien, vous pouvez la voir d'ici, et, si vous voulez, je vais vous y mener.

— A pied? fis-je avec une gravité comique.

— Oh! répliqua-t-elle en riant, je ne marche pas sur l'eau comme Jésus-Christ, et je ne crois pas que vous osiez vous y hasarder comme saint Pierre; mais j'ai un bateau amarré à deux pas d'ici, et je vous ferai passer l'eau.

— Volontiers, lui répondis-je, enchanté de sa repartie; je vous aiderai à ramer.

— Je ramèrai bien toute seule, dit-elle d'un air charmant de fierté et de confiance en elle. Soyez tranquille, vous arriverez à bon port; mais, pour ma peine, vous me rendrez un service.

— Je suis à votre disposition, ma petite amie, lui dis-je, de plus en plus étonné de son langage et de sa gentillesse.

— Merci, monsieur, fit-elle avec une jolie révérence. Je vous prierai, quand vous irez à Loc-Tudi, chez M. le comte de Tyvonarien, de remettre ce livre à M. Robert, son fils.

Elle me montra le beau volume qu'elle tenait à la main; je le pris et je l'ouvris: c'était *Paul et Virginie*.

— De quel part lui remettrai-je ce livre?

— De la part de Bergeronnette, monsieur; et vous lui direz, s'il vous plaît, que si je ne suis pas venue hier le lui rendre et jouer avec lui sur la grève, comme nous en étions convenus, c'est que mon père m'a retenue pour raccommoder ses filets. Aujourd'hui je comptais le rencontrer, car il est presque tous les matins ici; mais voici deux heures que je l'attends, et il ne vient pas. C'est dommage; il m'aurait peut-être encore prêté un autre beau livre.

— Vous aimez donc bien les livres?

— Oh! beaucoup, monsieur, me répondit-elle d'un air expansif et passionné. Je lis toujours quand j'en ai le temps. Si vous saviez, M. Robert est si bon pour moi! Grâce à lui, je connais les plus jolies histoires du monde.

En parlant ainsi de M. Robert, jeune garçon de douze ans à peine, les joues de Bergeronnette s'empourpraient légèrement, et ses belles pupilles aux longs cils blonds s'abaissèrent avec une sorte de pudeur instinctive. Je soupçonnais fort que l'amour de la lecture n'était pas le seul sentiment qui commençait à fleurir dans le cœur à peine éclos de Bergeronnette.

— Venez, me dit-elle; mon bateau est dans une petite crique du rivage.

Nous nous dirigeâmes vers l'endroit indiqué. Bergeronnette marchait à pas pressés. Je me tins derrière elle, considérant la grâce ailée de sa démarche enfantine et la perfection vraiment étonnante de sa taille que dessinait une pauvre robe de toile grise. Sa chevelure, d'un blond cendré délicieux, retombait en boucles mollement arrondies sur ses épaules rondes et blanches. Dans mes pérégrinations à travers ma Bretagne aimée, j'avais rencontré souvent, au sein des campagnes les plus ignorées, de charmantes pennines ou jeunes filles qui me rappelaient un peu les villageoises de Marmontel, mais je n'avais point encore vu une enfant aussi intéressante que Bergeronnette. Sous ses modestes vêtements, elle avait l'élégante simplicité de l'oiseau dont elle portait le nom, elle en avait la vivacité coquette.

Nous montâmes dans son bateau. Elle le conduisait seule avec une habileté où l'adresse se mariait à la force. J'admirais cette organisation à la fois énergique et frêle. Je la complimentai; elle sourit et me répondit avec fierté que ce n'était rien cela, qu'elle savait déjà conduire une chaloupe à la voile, et que souvent elle allait avec son père, marinier de l'île Tudi, promener en mer la famille de Tyvonarien. En parlant ainsi, elle imprimait de rapides mouvements aux avirons, et nous abordâmes à l'île, petit coin de terre avec quelques chaumières misérables et quelques brins d'une végétation rare et brûlée par le vent de mer, poétique par sa mélancolie profonde et la monotone grandeur de l'Océan qui l'environne.

Bergeronnette m'indiqua la demeure de la personne que j'allais voir, et je la quittai en lui promettant de me rendre bientôt à sa chaumière pour lui demander le livre que je devais remettre au jeune Robert. Une heure après j'étais sous le chaume du père de Bergeronnette, nommé Coëdro. Il me reçut avec la cordialité d'un marin breton, gravement et franchement, et dit à sa fille de mettre sur la table le pain, le beurre, le lard, le cidre et l'eau-de-vie. Tandis que Bergeronnette s'évertuait à dresser le couvert rustique, j'exprimai au père Coëdro la surprise et le plaisir que j'avais ressentis à la vue de sa fille si mignonne et si spirituelle. Aussitôt les lèvres du marinier éprouvèrent un rapide frémissement; ses yeux, qui avaient d'abord essayé un sourire de satisfaction et d'orgueil, se voilèrent sous un léger brouillard qui se condensa bientôt en une larme. Il se dirigea vers le seuil de la chaumière en me faisant signe de le suivre.

— Vous avez bien raison, me dit-il tout bas avec une expression touchante. Bergeronnette est bien jolie et bien bonne. C'est mon bonheur à moi, cette enfant! Quand je la vois, je suis content. Quand elle chante, et elle aime beaucoup à chanter, ça me rend gai. Quand je l'embrasse... j'ai encore envie de l'embrasser. Eh bien! elle a une tante qui demeure à Paris, qui est établie et riche, à ce qu'on dit, une brave femme tout de même.

ra en tions garnis d'artillerie. L'importance de San-Leo consiste dans les
ta les vaux pratiqués à l'intérieur de la roche même.

Aussitôt que le fort de San-Leo fut tombé dans les domaines de l'église, les papes le destinèrent à servir de prison d'état. La position ne pouvait être mieux choisie pour séquestrer complètement de dangereux prisonniers; car, outre que le rocher est inaccessible, les environs sont à peu près déserts, et les chemins qui y conduisent ne sont praticables que pour les chevaux que durant la bonne saison, et seulement pour les piétons pendant les mois d'hiver. Aussi le gouvernement pontifical y a disposé toutes choses pour que ses sujets coupables de doctrines dangereuses y trouvent une réclusion éternelle. Les galeries ont été divisées en compartiments solides; les anciennes citernes restées à sec ont été converties en foudres-fosse pour les plus criminels, et l'on a exhaussé successivement les murs d'enceinte, bien que les tentatives d'évasion ne puissent s'effectuer que par un escalier unique, taillé dans le roc et gardé jour et nuit par les sentinelles.

L'isolement de cette prison, les difficultés topographiques qui l'entourent, font bientôt oublier ceux qui y sont détenus; d'un autre côté, les embarras et les dangers d'une translation de prisonniers politiques par des sentiers impraticables font reculer indéfiniment le gouvernement devant l'instruction judiciaire qui nécessiterait la présence des accusés devant le tribunal du chef-lieu.

Les malheureux qui entrent à San-Leo, soit par suite d'une dénonciation calomnieuse, soit sur une accusation légitime, voient donc tracés au haut de la porte les terribles paroles écrites sur l'entrée de l'enfer de Dante.

Lasciate ogni speranza, o voi ch'entrate.

Il est à remarquer que, de tant de châteaux de même nature qui, au moyen-âge, servaient de retraite aux mille petits tyrans et chefs de bandits de la partie de l'Italie qui forme aujourd'hui les états du saint-siège, on a conservé pour en faire un lieu de torture précisément celui des ducs d'Urbino, des meilleurs princes de la péninsule dont l'histoire nous ait transmis le souvenir.

Du reste, on comprendra difficilement que le pape dirige un si grand nombre de captifs sur cette prison lorsqu'on saura qu'il y a déjà plusieurs années un rapport d'ingénieurs a signalé le danger imminent de voir se détacher la partie du rocher qui sert de base aux principales constructions.

C'est dans l'une des citernes de San-Leo que le célèbre Cagliostro fut descendu en 1791. Son adresse, son crédit, un certain prestige dont il était entouré, l'avaient pourtant sauvé de la Bastille, où il avait été enfermé six ans auparavant, sur la dénonciation de la comtesse de La Motte, qui l'accusa d'avoir reçu le fameux collier des mains du cardinal, et de l'avoir dépecé pour en grossir le trésor occulte d'une fortune inouïe. Après sa justification, Cagliostro avait quitté Paris pour continuer ses voyages aventureux; mais il vint tomber à Rome dans les bras de l'inquisition. Arrêté comme alchimiste et franc-maçon, il fut condamné à mort par le saint tribunal. Aux yeux de l'Europe, la peine fut commuée en une détention perpétuelle; pour l'inquisition, la commutation équivalait à la peine, car elle envoyait sa victime au fort de San-Leo.

Dans les derniers mois de sa vie, Cagliostro dut à l'humanité personnelle du gouverneur du fort d'être retiré du puits où il avait languie durant trois années, sans air, sans mouvement, sans communication avec ses semblables, excepté aux moments où le geôlier levait une trappe pour faire descendre la corde qui lui portait sa nourriture, et il vint occuper une cellule au niveau du sol. Les curieux qui obtiennent du gouverneur la faveur de visiter la prison peuvent lire sur les murs diverses inscriptions

et sentence du malheureux alchimiste, dont la dernière porte la date du 7 mars 1795.

Ces détails historiques ne sont pas sans intérêt sans doute; mais ce qui est horrible à penser, c'est que la place de Cagliostro n'est pas vide à San-Leo.

Pendant que nous écrivons ces lignes, un vieillard est enseveli dans ce rocher: c'est un prêtre français, quelques uns disent un ancien évêque constitutionnel. Comme il n'y a pas eu procès, et que le gouverneur du fort ne sait pas le nom du prisonnier, le mystère est impénétrable de ce côté. Seulement la nationalité et le crime du malheureux détenu sont constants dans les rapports de la tradition. (Il faut dire tradition, puisque le gouvernement actuel ignore, comme son prédécesseur l'ignorait, l'époque de l'incarcération.) C'est un de nos compatriotes; son crime est dans des opinions religieuses que le saint-siège réprouve. Mais quelle est cette victime? quelles sont ces opinions?

M. Moreau de Jonnés a présenté à l'Académie des Sciences plusieurs travaux de statistique dont il a exposé les résultats principaux:

1° *Recherches sur la population de la France comparée à celle des autres états de l'Europe.* — Plusieurs académies étrangères auxquelles l'auteur appartient lui ayant procuré une collection de recensements officiels rares et curieux, il s'en est prévalu pour dresser deux tableaux de la population de l'Europe en 1788 et en 1838. A la première époque, cette population s'élevait à 144,561,000, et à la seconde, à 253,622,000. Elle a gagné conséquemment 109 millions d'habitants en l'espace d'un demi-siècle, ou plus de 75 pour 100.

En conservant cette rapidité d'accroissement, elle doublerait avant 1855.

La production agricole qui doit nourrir cette grande masse d'hommes s'est nécessairement augmentée depuis 1788 de trois quarts en sus, ou, pour mieux dire, elle a doublé, puisqu'au lieu de laisser les populations en proie, comme autrefois, à des famines triennales, elle fournit maintenant complètement à leurs besoins. Ainsi, la théorie et les prévisions sinistres de Malthus sont en contradiction avec des faits statistiques dont la certitude est acquise incontestablement.

2° *Aperçu statistique sur la vie civile et l'économie domestique des Romains au commencement du quatrième siècle de notre ère.* — Un édit de l'empereur Dioclétien, découvert par M. W. Bauer dans une ville de l'Asie-Mineure, établissait un prix maximum pour le travail agricole et industriel et pour les subsistances. L'examen statistique de ce document, enfoui pendant plus de quinze siècles, permet d'en déduire une foule de notions importantes sur l'état de la société romaine à cette époque. On y voit que l'accumulation de tous les métaux précieux du monde alors connu avait rompu l'équilibre entre la production et sa représentation monétaire, et que les prix de toutes choses étaient prodigieusement élevés. Les salaires leur étant disproportionnés, les classes inférieures. L'indigence du peuple-roi était si grande qu'il était d'usage de vivre de poisson et de fromage et à boire de la piquette quand la dépense de Vitellius, pour sa table seulement, montait pour une année à 175 millions de francs.

3° *Statistique des céréales de la France. Le blé, sa culture, sa production, sa consommation et son commerce.* — Ce travail est trop compacte pour pouvoir être analysé. Cependant les résultats suivants ont une si grande importance qu'on ne peut les passer sous silence. En divisant, depuis l'année 1700 jusqu'à présent, la production des céréales par le nombre des habitants du royaume, on trouve que la production a été répartie, comme l'expriment les chiffres ci-après, en deux classes, dont l'une se nourrit de froment et l'autre de grains inférieurs.

Epoques.	Nombre d'habitants nourris de froment.	Nombre d'habitants nourris de grains inférieurs.	Nombre d'habitants nourris de pain blanc.
1700...	6,670,000	13,330,000	33 sur 100.
1760...	8,234,000	12,746,000	40
1764...	8,374,000	13,326,000	39
1784...	9,340,000	14,660,000	39
1791...	9,200,000	15,800,000	37
1811...	12,150,000	16,850,000	42
1818...	13,654,000	16,848,000	45
1840...	19,621,000	13,918,000	60

On voit ici d'abord le pain de froment, rare et d'un usage limité aux classes supérieures, demeurer, sous Louis XIV, inaccessible aux deux tiers de la population, puis accroître sa quantité progressivement, et en 1840 fournir à la subsistance de 60 personnes sur 100, tandis qu'en 1700 33 à peine mangeaient du pain blanc. Jamais document authentique n'a montré d'une manière aussi positive les progrès de l'agriculture du pays, de l'aisance domestique et de la prospérité nationale.

Le gérant responsable, B. MURAT.

GYMNASE ÉQUESTRE

DE MM. FRANCONI ET BASTIEN, GENDRE FRANCONI.

AUJOURD'HUI JEUDI 12 OCTOBRE 1843,

spectacle demandé.

Grand quadrille chevaleresque. — Histoire de l'Equitation, par MM. L. Franconi, P. Franconi père et Bastien. — La Noce de Village, par M. Bastien. — Le grand Tremplin espagnol, sauté par les clowns. — Le Faucheur polonais, par M. P. Franconi fils. — Cheval Abdel, dressé par M. Bastien

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place du Palais-de-Justice.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le vendredi treize du courant, à dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en mille litres de liqueurs de diverses espèces, deux foudres d'eau-de-vie d'une capacité ensemble de seize hectolitres, bureau, etc. (3764)

Même étude.

Le lendemain samedi quatorze du présent mois, à la même heure et sur la même place du pont de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en comptoir, banques, chaises, une grande quantité de bocaux, fioles, pots avec médicaments, mortiers avec leurs pilons, tamis, bassines, et autres objets constituant l'office d'un pharmacien. (3765)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, N° 10.

VENTE AUX ENCHÈRES de quatre

BATEAUX A VAPEUR

et de tout le matériel composant l'actif de la faillite

DE LA COMPAGNIE DITE

LES SIRIUS,

Dont le siège était établi à Lyon, qui Monsieur.

Le trente novembre 1843, à l'heure de midi, par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon, à ces fins commis par jugement en dernier ressort du tribunal de commerce de la même ville, et en la salle des criées de la chambre des notaires de Lyon, sise en ladite ville, quai et maison Saint-Antoine, n. 31, il sera procédé à la vente aux enchères publiques en un seul lot, savoir :

1° De quatre bateaux à vapeur en fer et tôle, en très-bon état, avec double machine anglaise dans chacun d'eux, dont trois de la force de 180 chevaux et une de 120 à moyenne pression, garnis de leurs agrès, ustensiles et objets mobiliers, et appropriés à la navigation du Rhône;

2° D'un vaste plafond servant de débarcadère, avec ses accessoires;

3° D'un atelier de forges et d'un atelier de charpente, avec leurs outillages et matières premières.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, audit M^e Laval, dépositaire du cahier des charges renfermant les détails des objets à vendre, et au sieur Chevillard, l'un des syndics, rue Lafont, 2, qui facilitera l'examen préalable des objets susdésignés. (9661)

ÉTUDE DE M^e NIODET, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e COTTIN, PLACE DE BELLECOUR, 16.

A céder de suite pour cause de longue absence.

UNE BRANCHE DE COMMERCE

Très-lucrative et facile à diriger, pour une somme de 45,000 fr., qui rapporte annuellement de 7 à 8,000 fr. On pourra s'en assurer en s'adressant audit M^e Nodet, notaire. (9913)

A vendre pour cause de départ,

EN BLOC OU EN DÉTAIL.

fournitures pour cordonnier.

A louer.

UN MAGASIN

À l'angle de la rue de la Gerbe et de la rue Poulaille, n. 4. S'y adresser. (167)

A VENDRE

1° UNE MAISON BOURGEOISE,

Au hameau de Beauregard, commune de Feyzen (Isère),

Avec bâtiment de grangeage, cour, jardin, puits à eau claire, citerne et verrière, le tout d'un seul tènement clos de murs, de la contenance d'environ un hectare. Il existe indépendamment une salle d'ombrage et une allée de mûriers de très-belle venue; enfin, dans toute l'étendue occidentale de la propriété, est une terrasse d'allée d'où l'on découvre à peu de distance le Rhône, le chemin de fer et tout le coteau lyonnais.

2° un fonds en terre, vigne et hautins,

Au lieu appelé les Côtes-de-Gournay.

Séparés des bâtiments par le chemin de Beauregard, de la contenance de trois hectares environ.

S'adresser à M. Clopin, propriétaire et marchand de grains à la Bégué, commune de Feyzen. (2200)

A VENDRE.

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

A douze kilomètres de Lyon,

où les voitures publiques passent plusieurs fois par jour devant la porte.

Elle est composée, toute d'un seul tènement, de bâtiments d'exploitation en pierre, en jardin, vigne et verger 39 ares, en prés 5 hectares 82 ares, en luzernière 1 hectare 94 ares, et en terre 1 hectare 94 ares. Elle est située à l'angle de quatre routes. On donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser chez M. Montagnon, rue Tupin, n. 27, à Lyon. (172)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS D'AUBERGE

DANS LE QUARTIER DE PERRACHE.

Il se compose de sept lits toujours occupés. S'adresser, pour les renseignements, chez M. Guillaume, épicer, rue Bourbon, 30. (180)

A vendre.

FONDS DE TRAITEUR ET LOGEUR

Dans le quartier de la galerie de l'Argue.

S'adresser à M. Brosse, ancien huissier, petite rue de la Préfecture, n. 1. (166)

A louer de suite.

4 grands magasins contigus,

avec une pompe dans l'intérieur et deux grandes pièces au 1^{er} étage ayant un escalier de communication.

S'adresser rue Mulet, 16, et rue Neuve, 21, au 1^{er}. (158)

RHUMES, ENROUEMENTS.

Le succès de la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BONBON PECTORAL à la réglisse du Codex guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant, et se vend moitié moins que les autres, dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROZIER, Grande-Rue, 4. (7115)

A vendre à de bonnes conditions.

CABINET DE LECTURE ET LIBRAIRIE.

Ces deux établissements, bien achalandés et dans un état prospère, sont situés dans une jolie ville, siège d'une cour royale et d'une école de droit. On ne demanderait point d'argent à un acquéreur s'il se présentait, mais seulement des garanties suffisantes. La personne qui a l'intention de vendre aiderait encore long-temps de ses conseils et de ses soins celui qui achèterait.

On vendrait, si on le désirait, le cabinet seulement, qui ne contient pas moins de 4,000 volumes, presque tous in-8°, en bon état, et écrits par les meilleurs auteurs.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Rebreyend, chef des bureaux de la direction des contributions directes, rue Laurencin, n. 5, à Lyon. (179)

AVIS.

UX HOMME d'un âge mûr désire un emploi dans une maison de commerce où il pourra tenir les livres sédentairement. Au besoin, il remplirait le double emploi de commis et de comptable. Il peut fournir les meilleurs renseignements.

S'adresser à M. Chevalier, rue des Célestins, n. 4. (168)

MALADIES SECRÈTES.

Pharmacie place Bellecour, n. 12, près la place Lévis, à Lyon.

Guérison prompte et solide des maladies de la peau et du sang, des écoulements blennorrhagiques, pertes ou fluxus blanches, si anciens qu'ils soient, et en peu de jours, par l'EXTRAIT ALCOOLIQUE DE SALSEPAREILLE et la POUDRE DIURÉTIQUE, préparés en grand, selon les formules de la Pharmacopée française, par BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — On fait des envois. (Affranchir.) (8904)

JUSQU'AU 20 OCTOBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 7 heures du matin. (7665)

DU 10 AU 20 OCTOBRE INCLUSIVEMENT

LE CYGNE

PARTIRA POUR

MACON ET CHALON

TOUS LES JOURS PAIRS

à SIX heures 1/2 du matin. (7144)

A DATER DU 11 OCTOBRE,

L'AIGLE

PARTIRA

POUR CHALON

Tous les jours impairs à 6 heures 1/2 du matin. (7319)

A vendre de suite.

JOLIE BUVETTE

S'adresser, pour les renseignements, à M. Petitbernard, buorliste, rue Saint-Marcel, 38, à Lyon. (180)

A VENDRE.

FONDS DE CABARET

BIEN ACHALANDÉ.

Il est situé grande rue de Vaise, n. 25, avec une belle position sur la Grande-Rue et sur la Saône. S'y adresser. (177)

AVIS.

On offre de céder à quelqu'un bien connu, qui y mettrait le prix, pour cinq ou six mois d'absence du propriétaire, UN APPARTEMENT DE CINQ PIÈCES au 2^e étage sans eutresol, tout meublé, sur la place de Bellecour, 12, près de l'hôtel des Ambassadeurs. S'adresser au portier de la maison. (178)

AVIS.

On demande à acheter un CHARIOT A QUATRE ROUES, genre des brasseurs de bière. S'adresser au Gaz Astral, 9, place du Concert. (2212)

ATELIERS de PONT et C^e,

BREVETÉS,

Rue Jarente, n. 10, quartier Perrache, à Lyon.

Fournisseurs de cuisine portatifs, tout en fer, fonte et tôle, pour bourgeois, limonadiers, restaurateurs, hôpitaux, collèges, etc.

Cheminées au bois et au charbon, calorifères en tous genres pour appartements et grands établissements, appareils pour l'éclairage au gaz et escaliers, en fonte et fer.

Cet établissement se recommande par la solidité, l'élégance et la perfection bien connues de ses produits que l'on connaît.

AU GRAND 8,

Rue Saint-Côme, à Lyon.

LE SIEUR COQUAIS,

Fabricant de plaqué et d'argent d'Allemagne, recevant journellement des louanges de son article, comme étant le seul et unique qui, jusqu'à ce jour, puisse sans hésiter être offert, et sans en craindre les moindres reproches, pour être aussi beau et solide que l'argent sans aucune exception, car des personnes qui ont acheté des couverts de cet article n'ont pu, après plus d'un an de service, en faire aucune distinction avec leur argenterie.

On est prié de bien observer qu'il n'y a que les articles galvanisés par le procédé breveté de M. le vicomte de Ruolz que nous puissions vendre avec cette garantie.

Grand assortiment de plaqué 1^{re} qualité et de maillechort pour le service de table et de limonadier. (6514)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIL FILS, Rue Poulaille, 19.